

DELIBERATION N° 82/69 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE A VANDOEUVRE/NOMINATION DE DELEGUES AUPRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des résultats d'une réunion ayant eu lieu à l'Hôtel de Ville de VANDOEUVRE, le Vendredi 16 Avril 1982, pour la constitution d'un Syndicat Intercommunal ayant pour vocation la construction et la gestion d'une piscine pour scolaires près du Centre "Les Nations".

Il précise à l'Assemblée que cette piscine pourrait être utilisée par les scolaires du Secteur Sud de NANCY, les autres piscines étant saturées et ne proposant que quelques créneaux insuffisants pour les besoins scolaires.

Il rappelle qu'actuellement la Commune de LUDRES ne peut envoyer que 3 classes à la piscine de Gentilly.

Monsieur le Maire souligne qu'au cours de cette réunion, l'Assemblée a manifesté un intérêt évident pour la constitution d'un Syndicat, maître d'ouvrage, propriétaire et gestionnaire de la piscine. En effet, avec une telle structure, les moyens financiers nécessaires à l'investissement seraient plus aisément réunis.

La participation financière de chaque commune pourrait être :

- pour l'investissement : le centime
- pour la fonctionnement : la démographie

L'évaluation des besoins de chaque commune permet de penser que tous les enfants des communes concernées pourraient aller à la piscine au moins un trimestre par an, peut-être un semestre si les classes ne sont pas trop chargées en effectifs.

Il précise enfin que le coût total du projet, valeur 1983, date envisagée de réception des travaux, se monterait à 18 800 000 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- désigne MM. CHONE et NEIGE comme délégués de la Commune de LUDRES auprès du Groupe de travail, pour étudier le projet de réalisation de cet équipement,
- donne son accord de principe sur la constitution d'un Syndicat Intercommunal ayant pour vocation la construction et la gestion d'une piscine.